



République Française  
Département du LOT  
**Commune de PUYBRUN**  
Séance du 19 mai 2026

Membres en exercice : 15

Date de la convocation: 15/05/2026

Présents : 14

Votants : 15

Le dix-neuf mai deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Juliette AUDUBERT

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Résultat du vote : adoptée

Présents : Juliette AUDUBERT, Jean-Marc TABARLY, Dominique ROUSSEAU, Sylvie BERTRON, Anne CHANUT-VINCENT, Pierre VINCENT, Patrice VAYSSE, Catherine BATTUT, Pascal COURBET, Véronique LESAGE, Manon PLASSCHAERT, Nicolas MONTBERTRAND, Marina TAVARES, Florian VACHER

Représentés : Marie-Alice BORNET représentée par Sylvie BERTRON

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Manon PLASSCHAERT

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Manon PLASSCHAERT est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet: Commission communale des impôts directs (CCID) - liste préparatoire - DE\_046\_2026**

Madame la Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 21 mai 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms :

|   |                            |    |                                |
|---|----------------------------|----|--------------------------------|
| 1 | Monsieur Jean-Marc TABARLY | 13 | Monsieur Pierre TAURISSON      |
| 2 | Madame Anne CHANUT-VINCENT | 14 | Monsieur Christophe RIVIERE    |
| 3 | Madame Sylvie BERTRON      | 15 | Madame Marie-Pierre PEUCHAMIEL |
| 4 | Monsieur Pierre VINCENT    | 16 | Madame Patricia LYONNET        |
| 5 | Monsieur Patrice VAYSSE    | 17 | Monsieur Serge LYONNET         |
| 6 | Monsieur Florian VACHER    | 18 | Madame Genevieve BAILLY        |
| 7 | Monsieur Pascal COURBET    | 19 | Madame Christiane BRANDES      |
| 8 | Madame Véronique LESAGE    | 20 | Ma                             |

Date de transmission de l'acte: 05/06/2026  
Date de reception de l'AR: 05/06/2026  
046-214602294-DE\_046\_2026-DE  
A G E D I

|    |                               |    |                              |
|----|-------------------------------|----|------------------------------|
| 9  | Madame Manon PLASSCHAERT      | 21 | Madame Isabelle LHER         |
| 10 | Monsieur Nicolas MONTBERTRAND | 22 | Madame Christine ARCHAMBEAU  |
| 11 | Madame Marie-Alice BORNET     | 23 | Monsieur Jacques LORBLANCHET |
| 12 | Madame Marina TAVARES         | 24 | Monsieur Dominique MOURLON   |

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télé-recours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (160, Place Grande - 46130 PUYBRUN). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Ainsi fait et délibéré en mairie, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Président de séance

Juliette AUDUBERT



Le secrétaire de séance

Manon PLASSCHAERT

Date de transmission de l'acte: 05/06/2026  
Date de reception de l'AR: 05/06/2026  
046-214602294-DE\_046\_2026-DE  
A G E D I